

Notes de Doctrine IFS Logistics Version 3



VERSION 1

MAI 2024

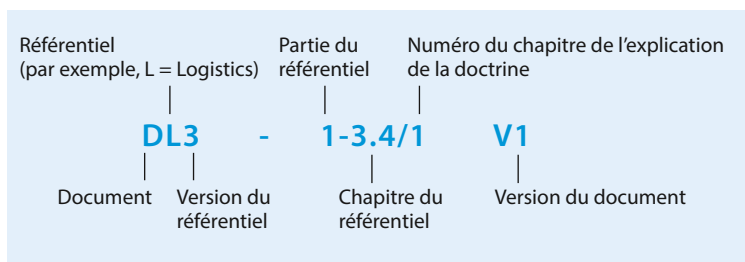
FRANÇAIS

Préambule

Ce document fournit toutes les clarifications à caractère normatif apportées au référentiel IFS Logistics. Elles sont destinées aux organismes de certification, aux sociétés certifiées ainsi qu'à tout autre utilisateur de l'IFS.

La doctrine suivante est constituée de plusieurs documents explicatifs. Chaque document a sa propre nomenclature et les trois premières lettres/chiffres indiquent le type de document. Dans l'exemple ci-dessous, les deux premières lettres correspondent à la doctrine, et le numéro 3 à la version du référentiel. La deuxième section du nom précise la partie de la norme à laquelle le document se réfère. (Le référentiel IFS Logistics est divisé en différentes parties qui sont elles-mêmes subdivisées en différents chapitres). La troisième section indique le chapitre du référentiel et le numéro après le slash correspond au numéro du chapitre de l'explication de la doctrine.

Par exemple, DL3-1-3.4/1 V1 signifie que le document correspond à la première explication de la doctrine de l'IFS Logistics et se réfère au chapitre 3.4 de la première partie de l'IFS Logistics version 3.



Le nom du document est suivi de la version de la doctrine pour permettre au lecteur de suivre les changements.

Ce nouveau système documentaire permet à l'utilisateur de consulter uniquement les pages modifiées au lieu du document entier. Toutes les modifications sont décrites dans l'aperçu du contenu des premières pages et ces pages seront mises à jour à chaque modification.

Dans la version numérique de la doctrine, des liens permettent aux utilisateurs de rechercher des clarifications spécifiques. En cliquant sur l'explication qui vous intéresse, vous accédez au document correspondant.

L'application de règles nouvellement introduites ou adaptées doit toujours être réalisée deux (2) mois après la publication de la version concernée, sauf indication contraire.

Les organismes de certification doivent veiller à ce que leur personnel soit formé aux changements introduits, selon leur fonction au sein de l'organisme de certification, avant l'entrée en vigueur des règles. Une preuve de cette formation doit être disponible sur demande.

La durée de la formation dépend de l'ampleur des changements, l'IFS n'exige pas de durée minimale ni d'outil spécifique pour animer la formation, dès lors qu'elle est dispensée en présentiel, en ligne ou par webinaire (voir la partie 3 du référentiel). L'envoi d'un e-mail ou d'une présentation en pièce jointe d'un e-mail n'est pas considéré comme une formation.

CONTENU

Numéro de la doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
0.0	Introduction		
0.0.3	Quelle version du référentiel IFS Logistics doit être appliquée dans certaines situations spécifiques ?	DL3-0-0/3 V1	Mis à jour
PARTIE 1 – Protocole de certification IFS Logistics			
1.1	Processus de certification IFS Logistics		
1.1.1	Évaluation complète sur site	DL3-1-1/1 V1	Nouveau
1.2	Avant l'audit IFS Logistics		
1.2.1	Établissement d'un contrat avec l'organisme de certification		
1.2.1.1	Existe-t-il des règles IFS pour l'utilisation d'interprètes lors d'un audit IFS Logistics ?	DL3-1-2.2/1 V1	Mis à jour
1.2.1.2	Partage d'auditeurs	DL3-1-2.1/2 V1	
1.2.2	Périmètre de l'audit IFS Logistics		
1.2.2.1	Guide pour la sélection des secteurs de produits et étapes de procédés IFS Food	DL3-1-2.2/1 V1	Mis à jour
1.2.4	Options d'audit IFS Logistics annoncé et non annoncé		
1.2.4.2	Option d'audit non annoncé	DL3-1-2.4/2 V1	Mis à jour
PARTIE 2 – Liste des exigences d'audit IFS Logistics			
2.4	Réalisation des services logistiques		
2.4.2	Performance des fournisseurs et des prestataires de services		
2.4.2.1	Référencement et suivi (gestion des fournisseurs)	DL3-2-4.2/1 V1	Mis à jour
2.4.5	Fraude sur les produits et product defence		
2.4.5.4	Clarification concernant la (non) applicabilité d'une partie de l'exigence 4.5.4	DL3-2-4.5/4 V1	Mis à jour

CONTENU

Numéro de la doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
PARTIE 3 – Exigences pour les organismes d'accréditation, organismes de certification et auditeurs			
Processus d'accréditation et de certification IFS			
3.1	Exigences pour les organismes d'accréditation		
3.1.1	Exigences générales		
3.1.1.1	Clarification en cas de suspension ou de retrait de l'accréditation d'un organisme de certification	DL3-3-1.1/1 V1	Nouveau
3.3	Exigences pour les auditeurs IFS Logistics, les personnes en charge de la revue, les formateurs internes et les observateurs		
3.3.1	Exigences pour les auditeurs IFS Logistics		
3.3.1.3	Maintien de qualification des auditeurs		
3.3.1.3.2	Pour les auditeurs « purement » IFS Logistics	DL3-3-1.3/2 V1	Mis à jour
3.3.2	Exigences pour les personnes en charge de la revue IFS Logistics		
3.3.2.1	Clarification sur les types d'audits spécifiques qui ne sont pas acceptés pour un audit de validation, une observation d'audit et l'extension de qualification à des secteurs de produits	DL3-3-2/1 V1	Nouveau
3.3.2.8	Formation de conversion pour les auditeurs pour l'IFS Logistics version 3	DL3-3-3.2/8 V1	Mis à jour
PARTIE 4 – Reporting, logiciel IFS et base de données IFS			
4.1	Reporting		
4.1.1	Exigences minimales pour le rapport d'audit IFS : vue d'ensemble de l'audit (Annexe 8)		
4.1.1.1	A) Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques ? B) Quand un nouveau COID doit-il être créé ?	DL3-4-1.1/1 V1	Mis à jour
4.1.1.2	Clarification sur les informations relatives au(x) siège/fonctions centralisées sur le certificat	DL3-4-1.1/2 V1	Mis à jour
4.3	La base de données IFS		
4.3.1	Formulaire à compléter par les organismes de certification en cas d'informations extraordinaires	DL3-4-3/1 V1	Mis à jour

CLARIFICATION – 0.0 INTRODUCTION

0.0 Introduction

0.0.3 Quelle version du référentiel IFS Logistics doit être appliquée dans certaines situations spécifiques ?

Si l'audit commence le 1^{er} juin 2024 ou après cette date, les audits IFS Logistics version 3 sont possibles.

Si l'audit commence le 1^{er} décembre 2024 ou après cette date, les audits IFS Logistics version 3 sont obligatoires.

En cas d'audits IFS Logistics non annoncés, si la fenêtre d'audit démarre le 1^{er} octobre 2024 ou après cette date, l'audit doit être réalisé selon le référentiel IFS Logistics version 3.

Pour les sociétés possédant de multiples sites, tous les sites du même cycle de certification doivent être audités selon la même version que celle utilisée pour auditer le(s) siège social/fonctions centralisées.

Les situations exceptionnelles où l'IFS Logistics version 2.3 peut encore s'appliquer sont les suivantes :

- Audit des sociétés possédant de multiples sites avec des fonctions centralisées dont l'audit du site du siège social est réalisé avant le 1^{er} décembre 2024. S'il n'est pas possible de réaliser l'audit du siège social selon la version 3, tous les sites doivent également être audités selon la version 2.3, y compris les sites faisant l'objet d'audits non annoncés lorsqu'un ou plusieurs site(s) a/ont leur fenêtre d'audit commençant le 1^{er} octobre 2024 ou après cette date.
- Audit complémentaire et/ou audit d'extension lorsque l'audit « principal » a été réalisé selon la version 2.3.

L'acceptation générale des situations exceptionnelles susmentionnées permettant l'utilisation de l'IFS Logistics version 2.3 après le 1^{er} décembre 2024, prend fin le 30 novembre 2025.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 1 PROCESSUS DE CERTIFICATION IFS LOGISTICS

PARTIE 1 – Protocole de certification IFS Logistics

1.1 Processus de certification IFS Logistics

1.1.1 Évaluation complète sur site

Au moins 50 % de la durée totale de l'audit IFS doit être allouée à l'évaluation sur site (dans les zones de travail du site physique). Cette évaluation sur site permet à l'auditeur d'effectuer un audit complet des services et des secteurs de produits et doit être réalisée dès que possible. Elle peut être réduite à 1/3 en cas de réduction de la durée de l'audit à 6 heures (voir chapitre 3.1, Partie 1).

Pour les sociétés qui organisent uniquement le transport/stockage (sans véhicules de transport, navires, etc. propres), il est de la responsabilité de l'organisme de certification de définir le temps alloué à la visite sur site et la règle décrite au chapitre 1, Partie 1, concernant la durée de l'audit sur site de 50 % ne s'applique pas. Toute décision de réduction de l'évaluation sur site doit être prise au cas par cas par l'organisme de certification, basée sur les risques et justifiée dans le rapport d'audit IFS. La durée minimale de l'audit définie au chapitre 3.1, Partie 1, s'applique.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC L'ORGANISME DE CERTIFICATION

1.2 Avant l'audit IFS Logistics

1.2.1 Établissement d'un contrat avec l'organisme de certification

1.2.1.1 Existe-t-il des règles IFS pour l'utilisation d'interprètes lors d'un audit IFS Logistics ?

L'audit IFS Logistics doit être réalisé dans la langue de travail du site audité.

Par conséquent, l'utilisation d'un interprète n'est pas autorisée si la langue du site est :

- l'allemand,
- le français,
- l'anglais,
- le chinois,
- l'italien,
- l'espagnol (excepté l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud).

En règle générale, il est préférable de réaliser l'audit dans la langue du site de audité. Si cela n'est pas possible, l'utilisation d'un interprète est obligatoire dans les conditions suivantes :

- L'interprète doit avoir un profil technique ou doit être un auditeur qualifié pour un autre référentiel de qualité/sécurité des aliments.
- L'interprète doit être indépendant de la société auditée afin d'éviter tout conflit d'intérêts.
- 20 % de la durée totale de l'audit doit être ajoutée à la durée de l'audit, afin d'assurer l'audit dans de bonnes conditions.

Remarque : En cas de recours à un prestataire de services d'interprètes professionnels, l'IFS accepte que l'interprète concerné n'ait pas le bagage technique requis. Toutes les autres règles restent applicables.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC L'ORGANISME DE CERTIFICATION

1.2.1.2 Partage d'auditeurs

Il existe deux possibilités de partager les auditeurs entre les organismes de certification :

1) « Emprunt » d'auditeurs

Pour le partage ponctuel d'auditeurs, les deux organismes de certification doivent rédiger un bref accord portant sur le prêt/l'emprunt de l'auditeur. L'accord doit comporter, au moins :

- le jour de l'audit,
- le nom de la société,
- le nom de l'auditeur partagé,
- la signature des deux responsables des organismes de certification IFS concernés,
- la signature des responsables IFS des deux organismes qui sont sous contrat avec l'IFS.

2) Groupe de coopération entre organismes de certification

Si des organismes de certification souhaitent partager des auditeurs sur une base plus fréquente, un bref accord peut être demandé aux bureaux IFS de Berlin. Cet accord permet à deux organismes de certification ou plus de travailler ensemble en partageant un pool d'auditeurs. Les responsabilités pour les audits, la formation des auditeurs, la revue, etc. sont clairement séparées. Le partenaire ne peut voir que la date et le périmètre de l'audit. Le nom des sociétés n'est pas visible.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT IFS LOGISTICS

1.2.2 Périmètre de l'audit IFS Logistics

1.2.2.1 Guide pour la sélection des secteurs de produits et étapes de procédés IFS Food

Un guide sur l'attribution des secteurs de produits et étapes de procédés IFS Food est disponible sur le site Internet de l'IFS et sera mis à jour chaque fois que nécessaire.

Pour les produits HPC (secteur non alimentaire 1), des exemples sont disponibles dans le référentiel IFS HPC version 3, Partie 1, 2.2.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.4 OPTIONS D'AUDIT IFS LOGISTICS ANNONCÉ ET NON ANNONCÉ

1.2.4 Options d'audit IFS Logistics annoncé et non annoncé

1.2.4.2 Option d'audit non annoncé

Un enregistrement d'audit non annoncé sera désactivé dans la base de données IFS si rien n'a été mis en ligne dans les trois (3) mois suivant le dernier jour possible de la fenêtre de temps de l'audit, même si une saisie a été réalisée dans l'agenda. Dans le cas où il n'y a pas eu de saisie dans l'agenda, l'enregistrement est directement désactivé après le dernier jour d'audit.

L'organisme de certification doit cocher la case « Audit non annoncé » dans la base de données IFS.

Lorsque l'audit a été réalisé, l'organisme doit fournir les dates d'audit dans la base de données, au plus tard deux (2) jours ouvrés après le premier jour d'audit. Cela garantit aux utilisateurs de la base de données d'être informés du fait que l'audit a bien eu lieu et que le processus de certification suit son cours.

Remarque : si la procédure n'est pas respectée, l'organisme de certification doit contacter le service support de l'IFS. Des coûts associés supplémentaires peuvent s'appliquer.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.2 PERFORMANCE DES FOURNISSEURS ET DES PRESTATAIRES DE SERVICES

PARTIE 2 – Liste des exigences d’audit IFS Logistics

2.4 Réalisation des services logistiques

2.4.2 Performance des fournisseurs et des prestataires de services

2.4.2.1 Référencement et suivi (gestion des fournisseurs)

Dans des cas exceptionnels, tels que des situations d'urgence ou des pics saisonniers, lorsqu'il n'est pas possible d'appliquer la procédure de référencement du fournisseur ou du prestataire de services de manière complète et dans les délais, la procédure de référencement et de suivi des produits entrants et/ou services achetés décrite au point 4.2.1.1 doit intégrer de manière adéquate le paramètre manquant, en augmentant la fréquence des contrôles et en mettant en place des mesures de surveillance appropriées.

Tous les cas exceptionnels doivent être justifiés et documentés.

Si le paramètre concerné est une exigence du client, le cas exceptionnel doit être notifié avant sa mise en œuvre.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.5 FRAUDE SUR LES PRODUITS ET PRODUCT DEFENCE

2.4.5 Fraude sur les produits et product defence

2.4.5.4 Clarification concernant la (non) applicabilité d'une partie de l'exigence 4.5.4

La partie de l'exigence relative à la gestion des inspections externes et des visites réglementaires n'est pas applicable si le pays où l'audit a lieu n'a pas de législation en matière de product defence exigeant des inspections externes et/ou des visites réglementaires de product defence, ou si la société n'exporte pas vers les États-Unis et qu'aucune inspection de product defence de la FDA n'est requise.

Par conséquent, les inspections de sécurité des aliments qui sont réalisées par les autorités ne sont pas concernées par cette exigence.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 1.1 EXIGENCES GÉNÉRALES

PARTIE 3 – Exigences pour les organismes d'accréditation, organismes de certification et auditeurs Processus d'accréditation et de certification IFS

3.1 Exigences pour les organismes d'accréditation

3.1.1 Exigences générales

3.1.1.1 Clarification en cas de suspension ou de retrait de l'accréditation d'un organisme de certification

Les organismes d'accréditation doivent informer l'IFS de la suspension ou du retrait de l'accréditation d'un organisme de certification pour la certification selon un référentiel IFS.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.1.3 MAINTIEN DE QUALIFICATION DES AUDITEURS

3.3 Exigences pour les auditeurs IFS Logistics, les personnes en charge de la revue, les formateurs internes et les observateurs

3.3.1 Exigences pour les auditeurs IFS Logistics

3.3.1.3 Maintien de qualification des auditeurs

3.3.1.3.2 Pour les auditeurs « purement » IFS Logistics

Chaque année, tous les auditeurs « purement » IFS Logistics doivent réaliser au moins cinq (5) audits IFS Logistics en tant qu'auditeur principal ou co-auditeur.

Cela s'applique à partir de la première année qui suit la qualification en tant qu'auditeur IFS Logistics.

Dans les situations particulière suivantes :

- Si l'auditeur IFS Logistics est également le responsable de l'IFS au sein de l'organisme de certification,
- S'il s'agit d'un marché émergent particulier,
- il est acceptable de réaliser au moins un audit IFS Logistics et quatre (4) audits, en tant qu'auditeur principal ou co-auditeur, selon d'autres référentiels reconnus par la GFSI par an. Néanmoins, les organismes de certification doivent faire tout leur possible pour faire réaliser aux auditeurs autant d'audits IFS Logistics que possible.
- Pour toute autre situation particulière, il est obligatoire de contacter le département IFS Auditor Management, qui prendra des décisions au cas par cas.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.2 EXIGENCES POUR LES PERSONNES EN CHARGE DE LA REVUE IFS LOGISTICS

3.3.2 Exigences pour les personnes en charge de la revue IFS Logistics

3.3.2.1 Clarification sur les types d'audits spécifiques qui ne sont pas acceptés pour un audit de validation, une observation d'audit et l'extension de qualification à des secteurs de produits

Un site de production multisites ne peut pas être utilisé pour un audit de validation, car l'ensemble de la checklist n'est pas audité (du fait des fonctions centralisées).

Les audits d'extension ne sont pas acceptables pour les observations d'audits ou les extensions de qualification à des secteurs de produits pour les auditeurs.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.2 EXIGENCES POUR LES PERSONNES EN CHARGE DE LA REVUE IFS LOGISTICS

3.3.2.8 Formation de conversion pour les auditeurs pour l'IFS Logistics version 3

Les auditeurs/personnes en charge de la revue IFS Logistics ayant une qualification IFS Food version 8 doivent participer à une formation interne de conversion de quatre (4) heures pour l'IFS Logistics version 3.

Les auditeurs « purement » IFS Logistics doivent participer à une formation interne de conversion de huit (8) heures pour IFS Logistics version 3.

La formation est obligatoire pour tous les auditeurs, personnes en charge de la revue et formateurs IFS (Food, HPC ou PACsecure, qui sont responsables de la partie IFS Logistics de la formation interne).

- Le matériel de formation est fourni par l'IFS et peut être téléchargé depuis le cloud des organismes de certification (« CB cloud »).
- Les auditeurs et les personnes en charge de la revue IFS doivent être formés par le formateur interne de l'organisme de certification pour l'IFS Logistics, soit en présentiel, soit en ligne.
- L'auditeur/personne en charge de la revue doit participer à cette formation de conversion avant de réaliser/effectuer la revue de son premier audit IFS Logistics version 3.
- Une fois que l'auditeur/personne en charge de la revue a participé à la formation, l'organisme de certification doit ajouter cette formation en tant que formation de conversion (section « formations internes ») dans le profil d'auditeur dans la base de données IFS.
- **Remarque :** la formation de conversion IFS Logistics version 3 est une formation distincte. Elle ne peut pas être incluse dans la formation interne classique.
- L'IFS Integrity Program vérifiera les profils dans la base de données de l'IFS en conséquence.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 1.1 EXIGENCES MINIMALES POUR LE RAPPORT D'AUDIT IFS : VUE D'ENSEMBLE DE L'AUDIT (ANNEXE 8)

PARTIE 4 – Reporting, logiciel IFS et base de données IFS

4.1 Reporting

4.1.1 Exigences minimales pour le rapport d'audit IFS : vue d'ensemble de l'audit (Annexe 8)

4.1.1.1 A) Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques ?

Dans le cas d'un site de production possédant de **multiples entités légales** :

- A un même lieu physique, **avec le même périmètre** : un seul audit, différents COID, duplication du certificat et du rapport.
Les COID doivent être mentionnés dans la vue d'ensemble de l'audit de chaque rapport d'audit et reliés dans la base de données IFS (visible uniquement pour les organismes de certification).
- A un même lieu physique, **avec des périmètres différents** : différents audits, différents COID, différents rapports et certificats.
Les COID doivent être mentionnés dans la vue d'ensemble de l'audit de chaque rapport d'audit et reliés dans la base de données IFS (visible uniquement pour les organismes de certification).
La durée d'audit doit être calculée séparément pour chaque COID.

Tous les audits doivent être réalisés par un seul organisme de certification.

Dans le cas de **sites de production possédant de multiples sites**:

- des COID différents sont créés pour chaque site et reliés dans la base de données IFS.

Remarque : dans chaque cas où les COID sont liés, une notification sera envoyée à ceux qui ont marqué la société comme favorite.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 1.1 EXIGENCES MINIMALES POUR LE RAPPORT D'AUDIT IFS : VUE D'ENSEMBLE DE L'AUDIT (ANNEXE 8)

4.1.1.1 B) Quand un nouveau COID doit-il être créé ?

Un nouveau COID est créé dans deux cas : changement d'adresse et, dans des circonstances spécifiques, changement d'entité juridique.

Si un site **déménage à une nouvelle adresse**, un nouveau COID doit être créé et l'organisme de certification doit évaluer si un audit initial doit être organisé.

L'historique de certification sera visible mais restera lié au COID d'origine. Les droits d'accès au rapport, au plan d'actions et à la comparaison des audits sont transférés au niveau du nouveau COID.

Si un nouvel audit est organisé, le premier audit réalisé sur le nouveau site est un audit initial. L'organisme de certification décide si le certificat actuel de « l'ancien » site doit être retiré.

Si une société **change d'entité juridique** et à la condition que la nouvelle entité juridique **n'ait pas de contrat** avec les autorités compétentes en matière de protection des données, un nouveau COID doit être créé et l'organisme de certification évalue le statut de la certification.

L'historique de certification est invisible, mais l'ancien COID est fourni. Les droits d'accès au rapport, au plan d'actions et à la comparaison des audits ne sont pas transférés. Il est recommandé que le plan d'actions de l'audit précédent soit vérifié par l'auditeur. En particulier en cas de déviation(s) liées au système de management de la sécurité des produits et de la qualité et/ou de non-conformités antérieures.

Sous réserve que la nouvelle entité juridique **ne soit pas en conflit avec les droits relatifs à la protection des données**, le COID ne doit pas être modifié. Dans ce cas, l'organisme de certification doit mettre à jour les informations dans la base de données IFS.

Lire la suite sur la page suivante

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

// 4.1.1.1 Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques ?

	Nouvelle adresse	Nouvelle entité juridique	
	nouveau COID lié avec l'ancien	non reprise des droits* = nouveau COID non lié	reprise des droits* ≠ pas de nouveau COID
Nouvel audit ?	Un audit initial doit être organisé.	L'organisme de certification évalue la situation.	L'organisme de certification évalue la situation.
Historique de certification	Reste visible via le lien avec l'ancien COID.	Est invisible, mais l'ancien COID est fourni dans le rapport.	Reste inchangé.
Premier audit après le changement	Premier audit initial	Premier audit initial	Selon le référentiel
Plus d'informations	Contactez le service client (Customer support) de l'IFS pour relier les COID. L'organisme de certification décide si le certificat doit être retiré lorsque la production s'arrête sur l'ancien site. Les COID ne peuvent être liés qu'une seule fois.	Il est recommandé que le plan d'actions du site actuel soit vérifié par l'auditeur. En particulier en cas de déviation(s) liées au système de management I de la sécurité des aliments et de la qualité et/ou de non-conformités antérieures.	L'organisme de certification modifie les informations dans la base de données IFS, met à jour les informations dans le fichier AXP et sur le certificat (à envoyer au service client).

**Le Règlement sur la protection des savoir-faire et des informations non divulgués est valable dans l'Union européenne. Dans d'autres parties du monde, des législations différentes peuvent s'appliquer.*

Remarque : Si un organisme de certification crée par erreur un nouveau COID pour une société ayant déjà un COID, il doit contacter le service client (Customer support) de l'IFS.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 1.1 EXIGENCES MINIMALES POUR LE RAPPORT D'AUDIT IFS : VUE D'ENSEMBLE DE L'AUDIT (ANNEXE 8)

4.1.1.2 Clarification sur les informations relatives au(x) siège/fonctions centralisées sur le certificat

Le nom du siège/des fonctions centralisées, y compris leur adresse, doit être mentionné sur le certificat IFS et indiqué comme tel si l'une des conditions suivantes est applicable :

- Le siège/les fonctions centralisées est/sont responsable(s) de certains éléments du système de management central et fait/ont l'objet d'un audit à ce titre, dans le cadre de l'approche IFS Multisites.
- Le siège/les fonctions centralisées n'est/ne sont pas responsable(s) de certains éléments du système de management central mais, conformément à la norme ISO/CEI 17065:2012, il(s) est/sont le « client » légalement responsable de(s) audits du/des site(s) et a/ont conclu un contrat avec l'organisme de certification.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 3 LA BASE DE DONNÉES IFS

4.3 La base de données IFS

4.3.1 Formulaire à compléter par les organismes de certification en cas d'informations extraordinaires

Les informations suivantes doivent être ajoutées à la description :

- Société (COID)
- Produit(s) (y compris les marques de distributeur et/ou les marques)
- Date de rappel/retrait
- Lots concernés
- Motif du rappel

Après dix (10) jours ouvrés à compter de l'information initiale dans la base de données IFS :

- Cause de l'incident (si applicable, avec les corrections et les actions correctives prises par la société)
- Les actions prises par l'organisme de certification, en particulier avec une référence sur le statut de certification de la société.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

Contacts des bureaux IFS

ALLEMAGNE

IFS Office Berlin
Am Weidendamm 1A
DE- 10117 Berlin
Tél : +49 (0)30726105374
E-mail : info@ifs-certification.com

ITALIE

IFS Office Milan
Federdistribuzione
Via Albricci 8
IT - 20122 Milan
Tél : +39 0289075150
E-mail : ifs-milano@ifs-certification.com

POLOGNE | EUROPE CENTRALE ET EUROPE DE L'EST

IFS Representative CEE &
CEE Market Development Manager Agnieszka Wryk
IFS Representative CEE Marek Marzec
ul. Serwituty 25
PL - 02-233 Warsaw
Tél : +48 451136888
E-mail : ifs-poland@ifs-certification.com

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

IFS Representative Miroslav Šuška
Tél : +420 603893590
E-mail : msuska@qualifood.cz

BRÉSIL

IFS Office Brazil
Rua Antônio João 800
BR - 79200-000 Aquidauana / MS Brazil
Tél : +55 67981514560
E-mail : cnowak@ifs-certification.com

AMÉRIQUE DU NORD

IFS Representative Pius Gasser
Tél : +1 4165642865
E-mail : gasser@ifs-certification.com

FRANCE

IFS Office Paris
14 rue de Bassano
FR - 75016 Paris
Tél : +33 140761723
E-mail : ifs-paris@ifs-certification.com

ESPAGNE

IFS Representative Beatriz Torres Carrió
Tél : +34 610306047
E-mail : torres@ifs-certification.com

HONGRIE

IFS Representative László Gyórfi
Tél : +36 301901342
E-mail : gyorfi@ifs-certification.com

TURQUIE

IFS Representative Ezgi Dedebas Ugur
Tél : +90 5459637458
E-mail : ifs-turkiye@ifs-certification.com

ROUMANIE

IFS Representative Ionut Nache
Tél : +40 722517971
E-mail : ionut.nache@inaq.ro

AMÉRIQUE LATINE

IFS Office Chile
Av. Apoquindo 4700, Piso 12,
CL - Las Condes, Santiago
Tél : +56 954516766
E-mail : chile@ifs-certification.com

ASIE

IFS Office Asia
IQC (Shanghai) Co., Ltd.
Man Po International Business Center Rm 205,
No. 660, Xinhua Road, Changning District,
CN - 200052 Shanghai
Tél : +86 18019989451
E-mail : china@ifs-certification.com
asia@ifs-certification.com

En cas de questions concernant l'interprétation des référentiels et programmes IFS, veuillez contacter standardmanagement@ifs-certification.com

L'IFS publie des informations, des opinions et des bulletins de bonne foi mais ne peut être tenu responsable de toute erreur, omission ou information pouvant éventuellement prêter à confusion, présente dans ses publications, spécifiquement dans ce document.

Le propriétaire du présent référentiel est :

IFS Management GmbH
Am Weidendamm 1 A
10117 Berlin
Germany

Directeur : Stephan Tromp
AG Charlottenburg
HRB 136333 B
N° VAT : DE278799213

Banque : Berliner Sparkasse
Numéro IBAN : DE96 1005 0000 0190 0297 65
Code BIC / Swift : BE LA DE BE

© IFS, 2024

Tous droits réservés. Toutes les publications sont protégées par les lois internationales du copyright. Sans le consentement écrit du propriétaire du référentiel IFS, toute utilisation non autorisée est interdite et sujette à des poursuites légales. Ceci est notamment valable pour la reproduction par photocopie, l'inclusion dans une base de données/un logiciel électronique(s) ou la reproduction sur CD-Rom.

Aucune traduction ne peut être effectuée sans l'autorisation écrite du propriétaire du référentiel IFS.

La version originale et de référence du présent document est la version anglaise.

Les documents IFS sont disponibles en ligne sur :
www.ifs-certification.com

ifs-certification.com

